

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE, dans le cadre de la réouverture de l'établissement thermal des bains de Petrapola, pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, la création sur le fondement de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, mentionnés ci-dessous :

Etablissement thermal de Petrapola :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Agent d'entretien	Adjoint technique IB 366 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
1	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe IB 403 - 7 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
2	Hydrothérapeute	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe IB 430 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019

1	Masseur bien être	Adjoint technique IB 352 - 5 ^{ème} échelon	Temps complet 25 mars au 30 novembre 2019
1	Infirmier	Infirmier en soins généraux de classe normale IB 590 - 6 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019
1	Kinésithérapeute	Technicien paramédical de classe normale IB 638 - 8 ^{ème} échelon	Temps complet du 25 mars au 30 novembre 2019

ARTICLE 2 :

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour effectuer des actes de kinésithérapeute sur une période de trois semaines (six vacations par semaine d'une heure par jour) et **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base de la grille indiciaire des techniciens paramédicaux au regard du parcours professionnel du candidat retenu.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes utiles inhérents aux dites vacations.

ARTICLE 4 :

RETIENT les horaires suivants d'ouverture de l'établissement pendant la saison, du 25 mars au 30 novembre 2019, du lundi au samedi, selon le tableau ci-dessous :

ACTIVITE	HORAIRES
Ouverture des thermes	7 heures
Séance curiste rhumatologie	7h30 - 12h00
Pause repas	12h30 - 13h15
Reprise de l'activité curiste rhumatologie	13H30 - 14H30
Activité bien être	14h30 - 19h00
Fermeture des thermes	20 heures

Et **ACTE** les horaires de travail suivant des agents :

pendant la période d'ouverture du site, les horaires sont organisés selon un planning journalier en fonction des missions de chacun et de l'intensité de l'activité sur une base de 39 heures par semaine du lundi au samedi.

ARTICLE 5 :

Ces postes sont des emplois non permanents. Les crédits sont inscrits au budget de l'établissement et seront imputés au chapitre 012 fonction 021.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI